

Caen, lundi 4 mai 2026

Affaire suivie par **Martin LELIEVRE**
Technicien sanitaire
Direction de la santé publique
Pôle santé environnement
Unité départementale du Calvados
Mél. : ars-normandie-se14@ars.sante.fr
Tél. : 02.50.28.72.13
Réf. : ML/D179/05/26

Service Urbanisme
Communauté de communes du Pays de Falaise
ZA de Guibray, rue de l'industrie
14700 FALAISE

Objet : Modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Falaise (14700).

Madame, Monsieur,

Par courrier du 5 février 2026, vous m'avez transmis pour avis le dossier de modification simplifiée n°4 du PLU de Falaise, prescrite par délibération communautaire n°145-2025 du 18 décembre 2025.

La modification simplifiée n°4 porte sur un ajustement du règlement graphique en trois points :

- La suppression de l'emplacement réservé n°2 (cheminement piéton en cœur d'îlot reliant l'avenue du Général Leclerc à la rue Montchrétien de Watteville), afin de permettre la réalisation de 28 logements locatifs sur les parcelles BI528, 530 et 532p ;
- la suppression de l'indice p du secteur 1AU de la route de Putanges, levant l'obligation d'un équipement public structurant dans ce secteur à vocation exclusivement résidentielle ;
- la modification partielle de la zone 1AU avenue de Verdun (parcelle BE129) en zone 1AUe, pour permettre le développement de l'entreprise ERCA, fabricant de machines de conditionnement agroalimentaire.

Les deux premières modifications évoquées n'appellent pas de remarque de ma part.

Mes observations portent sur la troisième modification qui consiste donc à créer une zone à vocation industrielle et artisanale (1AUe) au sein d'une zone actuellement à vocation dominante d'habitat (1AU).

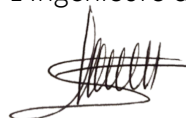
La compatibilité des usages projetés dans ces zones devra être étudiée et justifiée afin d'assurer la protection des riverains contre les éventuelles nuisances (sonores, atmosphériques, etc.) issues d'une activité de fabrication de machines industrielles (entreprise ERCA).

Conclusion

J'émet un **avis favorable** au projet de modification simplifiée n°4 du PLU de Falaise, sous réserve d'une vérification de la compatibilité des usages projetés résultants de la transformation partielle de la zone 1AU en 1AUe.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général,
L'Ingénieure d'études sanitaires,



Sophie MANTECA